



Kit

*Formalités légales
Au Registre du Commerce et des Sociétés*



Immatriculation d'une SAS

Société par Actions Simplifiée

Contient :

Vie de l'entreprise (p.2)

Démarches préalables et dépôt du dossier (p.4)

Formalité (p.6)

Activités réglementées (p.8)

Journaux d'annonces légales (p.13)

Modèle – Procuration (p.14)

Modèle – Déclaration de non condamnation (p.15)

*Fiche pratique – Révélation au RCS des organes sociaux dans les SAS
(p.16)*

*Fiche pratique – Organes sociaux dans les SAS : position de la Cour
d'appel de Paris et réponse ministérielle (p.17)*

Fiche pratique – Registre des bénéficiaires effectifs (p.19)

[Modèle de déclaration relatif au bénéficiaire effectif \(p.20\)](#)

[Formulaire – M0 SAS](#)

Le greffe du tribunal de commerce de Paris vous présente un résumé des principales obligations légales qui incombent au représentant légal d'une Société par Actions Simplifiée (SAS) dès son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

■ ■ ■ Le début d'activité ■ ■ ■

Identification de l'entreprise (article R.123-237 du code de commerce) :

Toute personne immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris doit notamment indiquer sur ses factures, notes de commande, tarifs et documents publicitaires ainsi que sur toutes correspondances et tous récépissés concernant son activité et signés par elle ou en son nom :

- le numéro unique d'identification à neuf chiffres, dit « numéro SIREN » ;
- la mention RCS Paris ;
- si l'entreprise est une société commerciale dont le siège est à l'étranger, indiquer la dénomination de l'entreprise étrangère, sa forme juridique, le lieu de son siège social, son numéro d'immatriculation dans l'Etat où elle a son siège s'il en existe un, et, le cas échéant, qu'elle est en état de liquidation ;
- le cas échéant, la qualité de locataire-gérant ou de gérant-mandataire ;
- si l'entreprise est bénéficiaire d'un contrat d'appui au projet d'entreprise pour la création ou la reprise d'une activité économique, la dénomination sociale de la personne morale responsable de l'appui, le lieu de son siège social, ainsi que son numéro unique d'identification.

Toute entreprise doit également indiquer sur son site internet le numéro SIREN suivi de la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le greffe où elle est immatriculée et l'adresse de son siège social.

Boîte aux lettres de l'entreprise :

Le nom de l'entreprise doit apparaître distinctement sur sa boîte aux lettres dès les premières démarches pour éviter les retours de courriers.

■ ■ ■ L'entreprise au quotidien ■ ■ ■

Livres de commerce à faire coter et parapher par le greffe :

- le registre des décisions prises par les associés (article R.223-26 du code de commerce) ;
- le livre journal qui enregistre les mouvements affectant le patrimoine de l'entreprise opération par opération et jour par jour (articles L.123-12, R.123-173, R.123-174 et R.123-176 du code de commerce) ;
- le livre d'inventaire qui regroupe les données d'inventaire, c'est-à-dire tous les éléments d'actif et de passif au regard desquels sont mentionnées la quantité et la valeur de chacun d'eux à la date d'inventaire (articles R.123-73 et R.123-17 du code de commerce).

Modification des mentions portées au Registre du Commerce et des Sociétés :

Toute modification de l'une des mentions portées au RCS doit faire l'objet d'une déclaration auprès du greffe du tribunal de commerce de Paris dans le délai d'un mois à compter de celle-ci (articles R.123-66 et suivants du code de commerce).

Faire rectifier un extrait d'immatriculation :

En cas d'erreur matérielle, le **service client** du greffe du tribunal de commerce de Paris peut rectifier votre extrait d'immatriculation (à contacter par e-mail serviceclient@greffe-tc-paris.fr).

Délai :

Une assemblée générale pour approuver les comptes doit être tenue dans les six mois à compter de la date de clôture de l'exercice social.

Dépôt au greffe :

Après la clôture de l'exercice social et l'approbation des comptes par les associés, les comptes annuels doivent être déposés au greffe du tribunal de commerce de Paris dans le délai d'un mois ou dans les deux mois suivant cette approbation lorsque le dépôt est effectué par voie électronique, et ce chaque année (article L.232-21 à L.232-23 du code de commerce).

Dans le cas d'une clôture au 31 décembre d'une année N, par exemple, les comptes annuels doivent être déposés avant le 31 juillet de l'année N+1.

Les comptes annuels font l'objet d'une publication au Bulletin Officiel Des Annonces Civiles et Commerciales (BODACC) à la diligence du greffier.

Une demande de prorogation de délai pour la tenue de l'assemblée peut être effectuée par voie de requête adressée au Président du tribunal de commerce de Paris, en vue de demander un report à la date de son choix.

Documents à produire :

- Le bilan (actif, passif), le compte de résultat ;
- les annexes ;
- le rapport de gestion ;
- le procès-verbal de l'assemblée d'approbation des comptes ou extrait du procès-verbal de cette assemblée contenant la proposition d'affectation du résultat et la résolution de l'affectation votée (ou la décision d'affectation prise) ;
- le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes.

Ces documents sont à produire en un exemplaire certifié conforme par le représentant légal.

Il est fait exception à l'obligation de déposer le rapport de gestion pour les sociétés par actions dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation qui se soumet aux dispositions législatives et réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations d'initiés, de manipulation de cours et la diffusion de fausses informations dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Coût :

Par correspondance

Greffe du tribunal de commerce de Paris
RCS – Service des comptes annuels
1, quai de la Corse
75198 Paris Cedex 04

Joindre un chèque de 45.33€ libellé à l'ordre du greffe du tribunal de commerce de Paris, dont :

Emoluments du greffe (frais d'expédition des extraits inclus) : 11.74€
Frais postaux : 0.99€
TVA : 2.55€
INPI (Institut National de la Propriété Industrielle - somme reversée par le greffe) : 5.45€
BODACC (Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales - somme reversée par le greffe) : 25€

Au guichet

Joindre un chèque de 44.54€ libellé à l'ordre du greffe du tribunal de commerce de Paris, dont :

Emoluments du greffe (frais d'expédition des extraits inclus) : 11.74€
TVA : 2.35€
INPI (Institut National de la Propriété Industrielle - somme reversée par le greffe) : 5.45€
BODACC (Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales - somme reversée par le greffe) : 25€

■ ■ ■ Les démarches préalables ■ ■ ■

L'exercice d'une activité réglementée :

L'exercice d'une activité réglementée (débit de boissons, services à la personne, optique lunetterie, ...) est soumis à l'obtention d'un agrément ou d'une autorisation auprès de l'autorité compétente en vue de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés.

La liste des activités réglementées jointe ci-après récapitule les principales activités concernées et les coordonnées des autorités compétentes.

La domiciliation de l'entreprise (article L.123-11-1 du code de commerce) :

Les personnes morales demandant leur immatriculation doivent justifier au greffe de l'occupation régulière des locaux du siège (par tout moyen : copie du bail commercial, quittances EDF ou de téléphone récentes...).

A l'immatriculation, la société peut être domiciliée dans le local d'habitation de son représentant légal sans limitation de durée lorsqu'aucune disposition législative ou stipulation contractuelle ne l'interdit. En revanche, en présence de disposition législative ou de stipulation contractuelle interdisant l'établissement du siège social au domicile personnel du représentant légal, la domiciliation dans ce local d'habitation reste possible mais se trouve limitée à une durée de cinq ans à compter de l'immatriculation. Cette durée est réduite le cas échéant au terme légal, contractuel ou judiciaire de l'occupation des locaux.

La nomination d'un commissaire aux apports :

En cas d'apport en nature, un ou plusieurs commissaires aux apports doivent être désignés par le Président du Tribunal de Commerce statuant sur requête. Cette désignation n'est pas obligatoire lorsque les trois conditions cumulatives suivantes sont réunies :

- décision expresse de non désignation prise à l'unanimité des associés et consignée dans l'acte ;
- valeur de chaque apport en nature inférieure à 30 000 € ;
- valeur totale de l'ensemble des apports en nature non soumis à l'évaluation n'excédant pas la moitié du capital social.

L'adoption des statuts :

La rédaction des statuts est une étape importante qui peut avoir des conséquences juridiques et fiscales et peut influencer sur le statut social du dirigeant. Ainsi, il convient :

- d'établir les statuts en n'omettant pas d'indiquer l'adresse de l'établissement où les fonds ont été déposés ;
- procéder à la nomination du Président de la société et des organes de direction, le cas échéant, soit dans les statuts, soit dans un acte séparé qui sera déposé au Registre du Commerce et des Sociétés ;
- procéder à la nomination des commissaires aux comptes le cas échéant. Dans ce cas un commissaire aux comptes titulaire et un suppléant doivent être désignés dans les statuts.
- déposer les fonds constituant les apports en espèce sur un compte bloqué, soit dans un établissement de crédit situé sur le territoire national, soit à la caisse des dépôts et consignations, soit chez un notaire. Les fonds seront débloqués sur présentation par le représentant légal de l'extrait d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés et virés sur le compte ouvert au nom de la société.

La publicité de la création de la société :

Il convient de publier un avis de création de la société dans un journal d'annonces légales (voir liste jointe ci-après) contenant les indications suivantes :

- la dénomination sociale suivie, le cas échéant, de son sigle ;
- la forme juridique ;
- le capital de la société ;
- l'adresse du siège social ;
- l'objet social (indiqué sommairement) ;
- la durée de la société ;
- les nom, prénoms et adresse du Président, du directeur général, du directeur général délégué, des membres du directoire, des membres du conseil de surveillance, des personnes ayant le

pouvoir d'engager la société envers les tiers, des commissaires aux comptes (s'il en a été désigné) ;

- le Registre du Commerce et des Sociétés auprès duquel la société sera immatriculée ;
- si la société est à capital variable, le mentionner et indiquer le montant au-dessous duquel le capital ne peut être réduit.

En cas d'achat du fonds de commerce :

Il convient d'établir et de signer un acte d'acquisition du fonds de commerce et le faire enregistrer auprès des services des impôts.

En cas de location-gérance ou de gérance-mandat du fonds de commerce :

Il convient d'établir et de signer un contrat de location-gérance ou de gérance mandat, selon le cas, du fonds de commerce.

Par ailleurs, un avis relatif à la location-gérance ou de gérance mandat, selon le cas, du fonds de commerce doit être publié dans un journal d'annonces légales (voir liste jointe ci-après).

■■■ Dépôt du dossier pour l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés ■■■

Le dossier complet permettant l'inscription au RCS doit être déposé :

- soit au Centre de Formalités des Entreprises (CFE) compétent ;
- soit directement au greffe du tribunal de commerce de Paris, en application de l'article R.123-5 du code de commerce.

■ ■ ■ **Les documents à joindre au dossier pour l'inscription au RCS** ■ ■ ■

Actes et pièces à produire :

- Un exemplaire des statuts daté et signé en original par tous les associés en personne ou par mandataire justifiant d'un pouvoir spécial (s'il s'agit d'un acte sous seing privé) ou une expédition (s'il s'agit d'un acte authentique); les pouvoirs pour la signature des statuts sont déposés en un exemplaire original.
- Un exemplaire original du certificat du dépositaire des fonds, accompagné de la liste des souscripteurs mentionnant le nombre d'actions souscrites et les sommes versées par chacun d'eux.
- Si le président n'est pas nommé dans les statuts, produire un exemplaire certifié conforme par le président de l'acte le désignant. S'il s'agit d'une personne morale, l'identité de son représentant apparaît dans l'acte.
- S'il est procédé à la désignation d'un directeur général et/ou d'un directeur général délégué et que ceux-ci ne sont pas nommés dans les statuts, produire un exemplaire certifié conforme par le président de l'acte les désignant.
- Un exemplaire du rapport du commissaire aux apports daté et signé, le cas échéant ;
- Si une personne morale nommée président ou directeur général de la SAS n'est pas immatriculée sur un registre public ou relève d'un pays non membre de la communauté européenne, joindre une copie de ses statuts en vigueur traduits le cas échéant en langue française et certifié conforme par son représentant légal.
- Une déclaration des bénéficiaires effectifs de la société (Formulaire joint).

Pièces justificatives à joindre au dossier :

- Un formulaire M0 dûment rempli et signé. Ce formulaire se compose de deux volets qui doivent être complétés et remis lors de la demande d'immatriculation.
- Un pouvoir du représentant légal en original s'il n'a pas signé lui-même le formulaire M0.
- Une pièce justifiant de l'occupation régulière des locaux du siège (par tous moyens : bail, contrat de domiciliation, quittance EDF ou téléphone ...).
Il est rappelé ici, l'importance capitale pour votre société d'identifier clairement l'adresse de son siège social, permettant ainsi au Greffe de vous adresser les extraits Kbis lors d'une formalité, ou à vos partenaires d'entrer en contact avec vous.
Si le siège social est fixé au domicile personnel du représentant légal, il convient d'identifier sa boîte aux lettres au nom de l'entreprise et d'accomplir les démarches nécessaires auprès de la Poste pour le suivi des courriers de votre société
- Une attestation de parution de l'avis de création de la société dans un journal d'annonces légales.
- Si l'activité déclarée est réglementée, produire une copie de l'autorisation délivrée par l'autorité de tutelle, du diplôme ou du titre.

S'il s'agit d'un achat de fonds de commerce, joindre :

- une copie de l'acte de vente du fonds de commerce timbré et enregistré

S'il s'agit d'une prise en location gérance de fonds de commerce, joindre :

- une copie de l'attestation de parution dans un journal d'annonces légales de l'avis relatif à la prise en location gérance
- une copie du contrat de location gérance

S'il s'agit d'une gérance-mandat de fonds de commerce, joindre :

- une copie de l'attestation de parution dans un journal d'annonces légales de l'avis relatif à la gérance-mandat
- une copie du contrat de gérance-mandat

S'il s'agit d'un apport de fonds de commerce, joindre :

- une copie de l'acte d'apport de fonds de commerce timbré et enregistré

Pour le président, le directeur général ou le directeur général délégué personne physique :

- Une copie de la pièce d'identité : copie du passeport ou de la carte nationale d'identité, ou copie recto-verso du titre de séjour en cours de validité, le cas échéant. Le statut porté sur le titre de séjour de son titulaire doit lui permettre de s'inscrire au RCS.
- Pour les personnes de nationalité étrangère non résidentes, joindre une copie une copie du passeport.
- Une déclaration sur l'honneur de non-condamnation datée et signée en original par l'intéressé, qui fera l'objet d'une vérification par le juge-commis au Registre du Commerce et des Sociétés auprès du casier judiciaire
- Une attestation de filiation (nom et prénoms des parents), sauf si la filiation figure dans un document déjà produit

Pour le président, le directeur général ou le directeur général délégué personne morale :

- Un extrait d'immatriculation au RCS de moins de trois mois en original ou tout autre document officiel justifiant l'existence légale de ladite personne si elle n'est pas immatriculée au RCS

N.B : Si la personne morale n'est pas immatriculée ou relève d'un pays non membre de la communauté européenne, son représentant légal doit être déclaré au RCS ; dans ce cas, produire les mêmes pièces que celles énoncées précédemment pour le président ou le directeur général personne physique.

Pour les autres organes sociaux :

- Révélation au RCS des organes sociaux dans les SAS (voir pages 16 à 18)

Pour les commissaires aux comptes (s'il en a été désigné) :

- Un justificatif de leur inscription sur la liste officielle des commissaires aux comptes si celle-ci n'est pas encore publiée.
- La lettre d'acceptation de leur désignation.

■■■ **Coût** ■■■

- Pour une formalité suite à création du fonds de commerce, joindre à la formalité **un chèque de 39.42€** (comprenant 8.45€ coût de dépôt d'actes) libellé à l'ordre du greffe du tribunal de commerce de Paris, dont :

Emoluments du greffe (frais d'expédition des extraits inclus) : 32.85 € (dont coût de dépôt : 7.04 €)
TVA : 6.57€
INPI (Institut National de la Propriété Industrielle - somme reversée par le greffe) : 0.00€
BODACC (Bulletin Officiel Des Annonces Civiles et Commerciales - somme reversée par le greffe) : 0.00€

- Pour une formalité suite à achat, prise en location-gérance, gérance mandat ou apport du fonds de commerce, joindre à la formalité **un chèque de 73.21€ €** (comprenant 8.45€ coût de dépôt d'actes) libellé à l'ordre du greffe du tribunal de commerce de Paris, dont :

Emoluments du greffe (frais d'expédition des extraits inclus) : 61.01€ (dont coût de dépôt : 7.04€)
TVA : 12.20 €
INPI (Institut National de la Propriété Industrielle - somme reversée par le greffe) : 0
BODACC (Bulletin Officiel Des Annonces Civiles et Commerciales - somme reversée par le greffe) : 0

- Ces tarifs sont en vigueur en date du 1^{er} janvier 2019.

■ ■ ■ Activités réglementées

Le greffe du tribunal de commerce de Paris répertorie la liste des principales activités faisant l'objet d'une réglementation ainsi que les autorités compétentes pour délivrer les autorisations, titres ou diplômes nécessaires à l'exercice de l'activité concernée (*Liste non exhaustive*).

Activité	Titre, agrément ou inscription	Autorité compétente
■ ■ ■ Agence de mannequins	Une copie de l'arrêté préfectoral.	Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle 210, quai de Jemmapes 75462- Paris Cedex 10 Tel : 01 44 84 41 00 Courriel : ddtefp.paris@travail.gouv.fr
■ ■ ■ Architecte	Une copie de l'inscription à l'ordre des architectes.	Conseil Régional de l'Ordre des architectes d'Ile de France Les Récollets 148, rue du faubourg Saint Martin 75010 Paris Tel : 01 53 26 10 60
■ ■ ■ Assurance/ Réassurance	Une copie de l'agrément administratif délivré par l'autorité de contrôle prudentiel.	Secrétariat du Comité des entreprises d'assurance : Bureau ASSUR2 - Direction générale du Trésor et de la politique économique Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie 139, rue de Bercy - Télédéc 226, F-75572 Paris Cedex 12
■ ■ ■ Auto-école	Une copie de l'arrêté préfectoral.	Préfecture de police Direction de la circulation des transports et du commerce (5eme Bureau) 9, boulevard du Palais 75 195 Paris Cedex 04 Tel : 01 53 73 53 73 01 53 71 53 71 01 40 79 79 79
■ ■ ■ Banque	Une copie de l'agrément délivré par l'autorité de contrôle prudentiel.	Banque de France 31 rue Croix des petits champs 75001 Paris Tel : 01 42 92 42 92 ou 01 64 80 20 20
■ ■ ■ Bar/Brasserie	Une copie de la licence IV délivrée par la préfecture de police.	Préfecture de police de Paris Direction de la protection du public 9 Boulevard du Palais 75004 Paris Tel : 01 53 73 53 73 01 53 71 53 71 - 01 40 79 79 79

■ ■ ■ Changeur manuel	Une copie de l'autorisation délivrée par l'autorité de contrôle prudentiel	Banque de France 31 rue Croix des petits champs 75001 Paris Tel : 01 42 92 42 92 ou 01 64 80 20 20
■ ■ ■ Commissionnaire de transport	Une copie de l'attestation d'inscription au registre des commissionnaires de transport.	Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile de France 21-23, rue Miollis 75732 Paris Cedex 19 01 40 61 89 70
■ ■ ■ Courtier de Fret Fluvial	Une copie du Certificat provisoire de l'inscription de la société sur le registre des courtiers de fret.	Direction régionale de l'équipement Nord Pas de Calais 4 rue de Bruxelles BP 259 59019 Lille cedex Tel : 03 20 49 60 00
■ ■ ■ Courtier de marchandises assermenté	Une copie de l'attestation de la compagnie des courtiers de marchandises assermentés près de la Cour d'appel de Paris.	Compagnie des courtiers de marchandises (Bourse du Commerce) 2 rue de Viarmes 75040 Paris Tel : 01 42 33 16 81
■ ■ ■ Crèche/ Etablissement d'accueil d'enfants de moins de six ans	Une copie de l'autorisation du Président du conseil général après avis du maire de la commune d'implantation.	Conseil général de Paris Hôtel de Ville 75196 Paris Tel : 01 42 76 40 40
■ ■ ■ Discothèque	Une copie de la licence IV.	Préfecture de police de Paris Direction de la protection du public 9 Boulevard du Palais 75004 Paris Tel : 01 53 73 53 73 01 53 71 53 71 - 01 40 79 79 79
■ ■ ■ Domiciliation commerciale	Une copie de l'agrément délivré par le préfet de police de Paris.	Préfecture de police de Paris 9 Boulevard du Palais 75004 Paris Tel : 01 53 73 53 73 01 53 71 53 71 - 01 40 79 79 79
■ ■ ■ Entreprises de déménagement	Une copie de l'autorisation d'exercer la profession délivrée par le préfet de région.	Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile de France 21-23, rue Miollis 75732 Paris Cedex 19 01 40 61 89 70
■ ■ ■ Entreprise de Travail Temporaire	Une copie de la déclaration préalable faite à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.	Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle 210, quai de Jemmapes 75462 Paris Cedex 10 Tel : 01 44 84 41 00 Courriel : ddtefp.paris@travail.gouv.fr
■ ■ ■ Etablissement d'accueil des enfants mineurs	Une copie du récépissé de la déclaration faite au président du conseil général.	Conseil général de Paris Hôtel de Ville 75196 Paris Tel : 01 42 76 40 40

■ ■ ■ Expert-comptable	Une copie de l'inscription à l'ordre des Experts comptables.	Ordre des experts comptables 50 rue de Londres 75378 Paris Cedex 08 Tel : 01 55 04 31 58
■ ■ ■ Exploitant de salle de spectacle	Une copie de la licence d'entrepreneur de spectacle ou une copie de l'avis favorable rendu par la commission consultative régionale pour l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants.	Direction régionale des affaires culturelles d'île de France 98 rue de Charonne 75011 Paris Tel : 01 56 06 50 00
■ ■ ■ Exploitation d'Etablissement de soins	Une copie de l'autorisation délivrée par l'Agence Régionale d'Hospitalisation.	Agence Régionale de l'Hospitalisation 21-23 rue des Ardennes 75019 Paris Tel : 01 40 05 22 22
■ ■ ■ Fabrication, importation, exportation et distribution de produits pharmaceutiques	Une copie de l'autorisation délivrée par l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé (AFSSAPS).	Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé 143-147 Boulevard Anatole France 93285 Saint Denis Cedex
■ ■ ■ Forain	Une copie de l'attestation valant titre provisoire de circulation pour une durée d'un mois.	Préfecture de police Bureau des Polices Administratives 36, rue des Morillons 75015 Paris Tel : 01 55 76 20 00
■ ■ ■ Géomètre Expert	Une copie de l'inscription à l'ordre des géomètres experts.	Ordre des Géomètres Experts Conseil Régional de Paris 103 rue Jouffroy d'Abbans 75017 Paris Tel : 01 42 67 09 09
■ ■ ■ Gestion de portefeuille pour le compte de tiers	Une copie de l'agrément délivré par l'Autorité des Marchés Financiers.	Autorité des Marchés Financiers 17, place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02 Tel : 01 53 45 60 00
■ ■ ■ Hébergement de personnes âgées valides	Une copie de l'autorisation délivrée par le président de Conseil général par voie d'arrêté.	Conseil général de Paris Hôtel de Ville 75196 Paris Tel : 01 42 76 40 40
■ ■ ■ Hôtel avec vente de boissons	Une copie de la licence IV.	Préfecture de police de Paris Direction de la protection du public 9 Boulevard du Palais 75004 Paris Tel : 01 53 73 53 73 01 53 71 53 71 - 01 40 79 79 79
■ ■ ■ Location de véhicules industriels avec conducteur	Une copie de l'autorisation d'exercer la profession délivrée par le préfet de région.	Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île de France 21-23, rue Miollis 75732 Paris Cedex 19 01 40 61 89 70

<p>■ ■ ■ Location avec chauffeur des véhicules motorisés de moins de 4 roues</p>	<p>Une copie de l'autorisation d'exercer la profession délivrée par le préfet de région.</p>	<p>Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile de France 21-23, rue Miollis 75732 Paris Cedex 19 01 40 61 89 70</p>
<p>■ ■ ■ Location de voiture avec chauffeur (Petite remise)</p>	<p>Une copie de l'autorisation préfectorale.</p>	<p>Préfecture de Police, Bureau de la réglementation générale et de la voirie publique. 9 Boulevard du Palais 75004 Paris Tel : 01 53 73 53 73 01 53 71 53 71 - 01 40 79 79 79</p>
<p>■ ■ ■ Maison de retraite Etablissement d'accueil collectif de personnes âgées</p>	<p>Une copie de l'autorisation délivrée conjointement par le président de Conseil général et le préfet.</p>	<p>Conseil général de Paris Hôtel de Ville 75196 Paris Tel : 01 42 76 40 40</p>
<p>■ ■ ■ Pharmacie (Officine)</p>	<p>Une copie de l'inscription au tableau de l'ordre des pharmaciens.</p>	<p>Conseil régional de l'ordre des pharmaciens d'Ile de France 2 rue Récamier 75007 Paris Tél : 01 44 39 29 99</p>
<p>■ ■ ■ Pompes funèbres</p>	<p>Une copie de l'arrêté préfectoral.</p>	<p>Préfecture de Police Direction de la Police générale 9 Boulevard du Palais 75004 Paris Tel : 01 53 73 53 73 01 53 71 53 71 - 01 40 79 79 79</p>
<p>■ ■ ■ Producteur et organisateur de spectacle</p>	<p>Une copie de la licence d'entrepreneur de spectacle ou une copie de l'avis favorable rendu par la commission consultative régionale pour l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants.</p>	<p>Direction régionale des affaires culturelles d'île de France 98 rue de Charonne 75011 Paris Tel : 01 56 06 50 00</p>
<p>■ ■ ■ Recouvrement de créances</p>	<p>Une copie de la déclaration obligatoire au Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance.</p>	<p>Parquet du tribunal de grande instance de Paris Section recouvrement de créances 4 Boulevard du Palais 75004 Paris Tel : 01 44 32 57 01</p>

<p>■■■ Services à la personne, Article R.7232-5 du code du travail</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement des enfants de moins de trois ans ou des personnes âgées de 60 ans au moins ou handicapées ; - Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile ; - Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes, de techniciens de l'écrit et de codeur en langage parlé complété ; - Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque l'activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile ; - Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile ; - Garde malade ; - Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant l'ensemble d'activités effectuées à domicile ; - Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes. 	
	<p>Une copie de l'agrément qualité.</p>	<p>Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle 210, quai de Jemmapes 75462- Paris Cedex 10 Tel : 01 44 84 41 00 Courriel : ddtefp.paris@travail.gouv.fr</p>
<p>■■■ Taxi</p>	<p>Une copie de l'autorisation de stationnement sur la voie publique délivrée par le préfet de police.</p>	<p>Préfecture de Police Bureau des Taxis et des transports publics 36 Rue des Morillons 75015 Paris</p>
<p>■■■ Transport aérien de passagers</p>	<p>Une copie de l'autorisation délivrée par la Direction Régionale de l'Aviation Civile.</p>	<p>Direction Générale de l'Aviation Civile 50, rue Henry-Farman 75 720 Paris Cedex 15 Tel : 01 58 09 43 21</p>
<p>■■■ Transport fluvial de passagers</p>	<p>Une copie du permis de navigation.</p>	<p>Service Navigation de la Seine 24, quai d'Austerlitz 75013 Paris Tel : 01 44 06 19 62</p>
<p>■■■ Transport routier de marchandises</p>	<p>Une copie de l'autorisation d'exercer la profession délivrée par le préfet de région.</p>	<p>Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile de France 21-23, rue Miollis 75732 Paris Cedex 19 01 40 61 89 70</p>
<p>■■■ Transport routier de personnes (Véhicules de quatre roues et plus)</p>	<p>Une copie de l'autorisation d'exercer la profession délivrée par le préfet de région.</p>	

Extrait de l'arrêté n°75-2018-12-20-008 du 20 décembre 2018 désignant les journaux autorisés à publier les annonces judiciaires et légales dans le département de Paris en 2019

<p>- "LES ECHOS" (le Publicateur légal - la Vie judiciaire) 10, bd de Grenelle CS 10817 75738 Paris cedex 15 01 49 53 66 36 Fax : 01.49.53.68.25 annonce@lesechosmedias.fr</p> <p>- "PETITES AFFICHES" Tour Montparnasse BP 54 33, avenue du Maine 75755 Paris cedex 15 0 42 61 56 14 Fax: 01 47 03 92 02 annonces@petites-affiches.com</p> <p>- "LA LOI" 33, rue des Jeûneurs 75002 Paris 01 42 34 52 34 Fax : 01 46 34 19 70 loiannonce@laloi.com</p> <p>- "LE QUOTIDIEN JURIDIQUE" 12, rue de la Chaussée d'Antin 75009 Paris 01 49 49 06 49 Fax : 01 49 19 06 50 annonces@le-quoditien-juridique.com</p> <p>- "LA GAZETTE DU PALAIS" 12, Place Dauphine 75001 Paris 01 44 32 01 50 Fax: 01 40 46 03 47 annonceslegales@gazette-du-palais.com</p> <p>- "LIBERATION" 23, rue de Châteaudun 75009 Paris egales-libe@amaurymedias.fr</p> <p>- "LE PARISIEN" 10, bd de Grenelle CS 10817 75738 Paris Cedex 15 01 44 54 54 52 legales@leparisien.fr</p> <p>- "LE POINT" 1, bd Victor 75015 Paris 01 44 10 10 10</p>	<p>- "AUJOURD'HUI EN FRANCE" 10, bd de Grenelle CS 10817 75738 Paris Cedex 15 01 40 10 51 51 Fax : 01 40 10 51 81 legales@aujourd'hui.fr</p> <p>-« LA CROIX » 18, rue Barbès 92128 Montrouge Cedex 01 41 38 86 15 Fax : 01 41 38 83 01 lacroix@mediamarketing.fr</p> <p>- "L'HUMANITE » 5, rue Pleyel-Immeuble Calliope 93528 Saint Denis Cedex 01 49 22 72 72 laure@comediance.fr</p> <p>- « L'OPINION » 14, rue de Bassano 75116 Paris 01 41 38 86 15 lopinion@mediamarketing.fr</p> <p>- "LES AFFICHES PARISIENNES ET DEPARTEMENTALES" 3, rue de Pondichéry CS 61512 75732 Paris cedex 15 01 42 60 36 78 Fax : 01 42 61 27 84 annonces@affiches-parisiennes.com</p> <p>- « LE JOURNAL SPECIAL DES SOCIETES ANCIENNEMENT LES ANNONCES DE LA SEINE » 8, rue Saint augustin 75080 Paris Cedex 02 01 47 03 10 10 Fax: 01 47 03 99 00 annonces@jss.fr</p> <p>- "L'Auvergnat de Paris" 16, rue Saint-Fiacre 75002 PARIS 01 42 36 56 74 fax 01 40 26 89 58 paleq@louvergnatdeparis.com</p>	<p>- "L'ITINERANT" 3, rue de l'Atlas 75019 Paris 01 40 03 96 84 Fax : 01 40 03 96 87 annonceslegales@litrinerant.fr</p> <p>- "LE MONITEUR DES TRAVAUX PUBLICS ET DU BATIMENT" 10, place du Général de Gaulle BP 20156 92186 Antony Cedex, rue d'Uzès 75108 Paris Cedex 02 01 41 38 86 15 Fax : 01 41 38 83 01 lemoniteur@mediamarketing.fr</p> <p>- "PARIS NOTRE DAME" 10, rue du Cloître Notre Dame 75004 Paris 01 78 91 92 04 Fax: 01 78 91 92 01 secretariat@parisnotredame.fr</p> <p>- "LE REVENU" "L'hebdo Conseil Bourse et Placements" 8, rue Berri 75008 Paris 01 49 29 31 45 msanhadji@lerevenu.com</p> <p>- "LA REVUE FIDUCIAIRE" 100, rue Lafayette 75485 Paris Cedex 10 01 47 70 71 03</p> <p>- "LE NOUVEL ECONOMISTE" 38 bis, rue du Fer à moulin 75005 Paris 01 75 44 41 14 Fax : 01 75 44 41 18</p> <p>-« CHALLENGES » 41bis, av. Bosquet 75007 Paris 01 44 88 89 11 fleclerc@mediaobf.com</p> <p>-« MARIANNE » 28, rue Broca 75005 Paris 01 53 72 29 36 e.dessot@journal-marianne.com</p>
--	--	--

Procuration

Je soussigné(e).....

Demeurant

.....

Agissant en qualité de

de l'entreprise

Donne par les présentes pouvoir à

Demeurant

.....

De pour moi et en mon nom faire tous dépôts, immatriculations, modifications et radiations concernant mon entreprise auprès du Registre du Commerce et des Sociétés.

En conséquence, faire toutes déclarations et démarches, produire toutes pièces justificatives, effectuer tout dépôt de pièces, signer tous documents, requêtes et documents utiles, élire domicile, substituer en totalité ou en partie, et en général faire tout ce qui sera nécessaire.

L'exécution de ce mandat vaudra décharge au mandataire.

Fait à

Le

Signature du mandant

Signature du mandataire

Déclaration de non condamnation

Je soussigné(e).....

Né(e) le

à

de (*nom et prénoms du père*)

et de (*nom de jeune fille et prénoms de la mère*)

Demeurant

.....

Déclare sur l'honneur, conformément aux dispositions de l'article A.123-51 du code de commerce, n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation pénale ni de sanction civile ou administrative de nature à m'interdire - soit d'exercer une activité commerciale - soit de gérer, d'administrer ou de diriger une personne morale.

Fait à

Le

Signature

Rappel : Article L.123-5 du code de commerce

Le fait de donner, de mauvaise foi, des indications inexactes ou incomplètes en vue d'une immatriculation, d'une radiation ou d'une mention complémentaire ou rectificative au registre du commerce et des sociétés est puni d'une amende de 4500 euros et d'un emprisonnement de six mois.

Le tribunal compétent peut, en outre, priver l'intéressé, pendant un temps qui n'excède pas cinq ans, du droit de vote et d'éligibilité aux élections des tribunaux de commerce, chambres de commerce et d'industrie et conseils de prud'hommes.



Au sein d'une SAS, le Code de commerce laisse toute liberté aux actionnaires pour définir statutairement le mode de fonctionnement de la société. L'article L.227-5 du Code de commerce dispose en effet que « Les statuts fixent les conditions dans lesquelles la société est dirigée ».

Dans ce type de sociétés, et concernant les règles relatives à la révélation des organes sociaux, différents cas de figure doivent être distingués :

- Le président, organe obligatoirement nommé, **doit être révélé au RCS**, ainsi que, le cas échéant, les directeurs généraux et directeurs généraux délégués.
- S'il est créé, dans les statuts, et quels que soient leurs pouvoirs, un conseil d'administration, un directoire et/ou un conseil de surveillance, **les membres de ces organes doivent être révélés au RCS**.
- Si d'autres organes sont créés, pouvant porter des appellations diverses (comité de direction, comité de pilotage, comité de surveillance, collège des directeurs...), il convient de distinguer plusieurs hypothèses :
 - Les pouvoirs statutaires reprennent ceux attribués par le Code de commerce à un conseil d'administration, un directoire ou un conseil de surveillance : **les membres de cet organe doivent être révélés au RCS**.
 - Les attributions statutaires confèrent à l'organe créé un véritable pouvoir de diriger, de gérer ou d'engager à titre habituel la société : **les membres de cet organe doivent être révélés au RCS**.
 - Les attributions statutaires ne confèrent à l'organe créé aucun pouvoir de diriger, de gérer ou d'engager la société (leur pouvoir n'est que consultatif par exemple) : **les membres de cet organe ne sont pas révélés au RCS**.

Source : Articles L.227-1 et suivants et R.123-54 du Code de commerce

Pour plus d'informations sur la révélation des organes sociaux dans les SAS, veuillez consulter notre fiche pratique intitulée « **Organes sociaux dans les Sociétés par Actions Simplifiées : position de la Cour d'appel de Paris et réponse ministérielle** », [en cliquant ici](#).



Principes

En application des articles L.227-6 et R.123-54 du code de commerce, doivent être déclarés au Registre du Commerce et des Sociétés, en vue d'être révélés sur l'extrait d'immatriculation des Sociétés par Actions Simplifiées, au titre des personnes ayant le pouvoir d'engager à titre habituel celles-ci, le président et, le cas échéant, le directeur général et les directeurs généraux délégués conformément aux statuts.

Arrêt de la Cour d'appel de Paris du 18 mai 2010

Dans son arrêt du 18 mai 2010 (Pôle 5 – Chambre 8, n° 10/00710), la cour d'appel de Paris a jugé que les SAS dotées par les statuts d'un directoire et d'un conseil de surveillance doivent déclarer au registre du commerce et des sociétés (RCS) les présidents et membres de ces organes, quels que soient leurs pouvoirs statutaires.

Réponse ministérielle du 9 septembre 2010

Une réponse ministérielle du 9 septembre 2010 est venue apporter des précisions s'agissant des personnes devant être mentionnées au Registre du Commerce et des Sociétés :

Question écrite n° 12583 de M. Roland du Luart (Sarthe - UMP) publiée dans le JO Sénat du 18/03/2010 - page 657

M. Roland du Luart attire l'attention de Mme la ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur la question de la représentation légale de la société par actions simplifiée (SAS) et des mentions qui doivent figurer au registre du commerce et des sociétés.

Il lui demande de bien vouloir préciser l'interprétation qui doit être faite de l'article R. 123-54 du code de commerce dont il est rappelé qu'il n'est pas spécifique à la SAS, mais concerne l'ensemble des formes de sociétés. Ce texte précise que sont déclarés dans la demande d'immatriculation des sociétés « (...) les noms, nom d'usage pseudonyme, prénoms, date et lieu de naissance, domicile personnel et nationalité des : a) Directeurs généraux, directeurs généraux délégués, membres du directoire, président du directoire ou, le cas échéant, directeur général unique, associés et tiers ayant le pouvoir de diriger, gérer ou engager à titre habituel la société avec l'indication, pour chacun d'eux lorsqu'il s'agit d'une société commerciale, qu'ils engagent seuls ou conjointement la société vis-à-vis des tiers ».

La question se pose de savoir quelle est la portée des termes «pouvoir d'engager à titre habituel la société». S'il ne fait aucun doute que dans une SAS, le président ainsi que les directeurs généraux ou les directeurs généraux délégués, s'ils ont été nommés dans les conditions prévues par les statuts, doivent être déclarés au RCS lors de l'immatriculation de la société (ou en cours de vie sociale, lors de tout changement) et mentionnés sur l'extrait du RCS, la question se pose de savoir si cette formalité doit être étendue à toute personne dès lors qu'elle a reçu une délégation de pouvoir de ces dirigeants.

En effet, dans des SAS comportant des centaines ou des milliers de salariés, (de même que dans les SA), la pratique des délégations et subdélégations de pouvoirs dans tous domaines (commercial, gestion du personnel, hygiène et sécurité...), s'est développée au bénéfice de certains préposés auxquels les représentants légaux ont donné des pouvoirs spécifiques pour assurer le fonctionnement interne de la société, pouvoirs toutefois limités à des objets déterminés et dans leur durée. Par ailleurs, lorsqu'il est prévu statutairement un directoire et/ou un conseil de surveillance au sein de la SAS ou tout autre organe dont l'appellation serait empruntée à une autre forme de société (un conseil d'administration par exemple), ces derniers doivent-ils être déclarés au registre du commerce ?

Compte tenu des pratiques divergentes au sein des greffes des tribunaux de commerce, il est demandé de préciser les personnes qui, au sein de la SAS, doivent faire l'objet de la déclaration au greffe et de l'inscription au Kbis.

Réponse du Ministère de la justice publiée dans le JO Sénat du 09/09/2010 - page 2367

L'article R. 123-54 du code de commerce définit les mentions devant figurer sur les demandes d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) S'agissant des dirigeants de sociétés, le a du 2° de cette disposition prescrit d'indiquer pour chacun d'eux lorsqu'il s'agit d'une société commerciale, qu'il engage seul ou conjointement la société vis-à-vis des tiers, ainsi que leur identité et adresse, et ce pour les directeurs généraux, directeurs généraux délégués, membres du directoire, président du directoire ou, le cas échéant, directeur général unique, associés et tiers ayant le pouvoir de diriger, gérer ou engager à titre habituel la société, soit pour l'ensemble des personnes investies d'un pouvoir général de représentation de la société à l'égard des tiers. Dans le cas des sociétés par actions simplifiées (SAS), les règles gouvernant cette représentation sont définies par l'article L. 227-6 du code de commerce, qui confie au président de la société le pouvoir d'engager celle-ci et d'agir en toute circonstance en son nom, dans la limite de l'objet social. Les actionnaires se voient toutefois reconnaître, par le même article, la possibilité de prévoir dans les statuts « les conditions dans lesquelles une ou plusieurs personnes autres que le président, portant le titre de directeur général ou de directeur général délégué, peuvent exercer les pouvoirs confiés à ce dernier ». Ainsi, en application de ces dispositions, doivent être mentionnés au RCS, au titre des personnes ayant le pouvoir d'engager « à titre habituel » la SAS, le président et, le cas échéant, le directeur général et les directeurs généraux délégués désignés conformément aux statuts. Il convient à cet égard de distinguer les règles gouvernant la représentation légale de la société de celles relatives aux délégations de pouvoir spéciales ou fonctionnelles, qui peuvent être données par les dirigeants à un ou plusieurs préposés. Le régime applicable à ces dernières résulte d'une construction prétorienne, qui reconnaît aux dirigeants la possibilité de déléguer certains attributs de leurs pouvoirs à une personne ou à plusieurs personnes dotées de la compétence, de l'autorité et des moyens nécessaires pour les exercer. Ces délégations fonctionnelles, qui ne concernent pas le pouvoir d'engager à titre habituel la société mais portent sur un objet déterminé, n'ont pas à faire l'objet d'une publicité au registre du commerce et des sociétés, le régime applicable aux SAS ne différant pas, sur ce point, de celui relatif aux autres formes de sociétés. Le b du 2° de l'article R. 123-54 prescrit par ailleurs de mentionner « le cas échéant » au RCS l'identité et les coordonnées des « administrateurs, président du conseil d'administration, président du conseil de surveillance et membres du conseil de surveillance ». Ces dispositions n'opèrent ainsi aucune distinction selon que la société soumise à immatriculation est dotée d'un conseil d'administration ou de surveillance en application de dispositions légales, comme dans le cas des sociétés anonymes, ou en application de clauses statutaires, comme pour les sociétés par actions simplifiées. Le caractère général de ces dispositions ne permet donc pas d'exclure ces dernières du champ de la publicité requise, la locution « le cas échéant » renvoyant à l'existence d'un conseil d'administration ou de surveillance au sein de la société, quelle qu'en soit l'origine légale ou statutaire. Dès lors, sous réserve d'une meilleure appréciation des cours et tribunaux, il y a lieu d'envisager la mention au RCS des personnes exerçant les fonctions précitées, y compris lorsque leur nomination est intervenue en application des seuls statuts.

Position du Greffe du tribunal de commerce de Paris

Le Greffe du tribunal de commerce de Paris se conforme à cette réponse ministérielle s'agissant des personnes devant être mentionnées sur les extraits d'immatriculation des Sociétés par Actions Simplifiées.

Pour plus d'informations sur les cas à retenir, veuillez consulter notre fiche pratique intitulée « **Règles applicables en matière de révélation au Registre du Commerce et des Sociétés des organes sociaux des SAS** », [en cliquant ici](#).

■ ■ ■ Information relative à la nouvelle obligation liée au registre des bénéficiaires effectifs

L'ordonnance du 1^{er} décembre 2016 a institué les articles L.561-46 et suivants du code monétaire et financier relatifs au bénéficiaire effectif. Cette ordonnance a été complétée par le décret n° 2017-1094 du 12 juin 2017 relatif au registre des bénéficiaires effectifs ainsi que par l'arrêté du 1^{er} août 2017 relatif aux tarifs réglementés des greffiers des tribunaux de commerce.

Le bénéficiaire effectif s'entend de toute personne physique possédant directement ou indirectement plus de 25% du capital ou des droits de vote, ou, à défaut, la personne exerçant un contrôle sur les organes de direction ou de gestion.

Les entités assujetties au dépôt de cette déclaration en annexe du registre du commerce et des sociétés sont les sociétés commerciales, les sociétés civiles et les groupements d'intérêt économique.

Le document déclaratif doit être déposé au greffe du tribunal de commerce, pour être annexé au registre du commerce et des sociétés, avec la demande d'immatriculation ou dans les 15 jours de cette demande.

Le dépôt électronique du document est possible.

L'entité est tenue de déposer un nouveau document dans le délai de trente jours à compter de tout fait et acte rendant nécessaire, la rectification ou le complément des informations qui sont mentionnés dans le document initial.

Seules les autorités publiques nommément désignés pourront en obtenir communication à première demande.

Contenu de la déclaration :

S'agissant de la société ou de l'entité juridique :

- Sa dénomination ou raison sociale ;
- sa forme juridique ;
- l'adresse du siège social ;
- le cas échéant, son numéro d'identification complété par la mention RCS suivie de la ville où se trouve le greffe où elle est immatriculée.

S'agissant du bénéficiaire effectif :

- Les noms, nom d'usage, pseudonyme, prénoms, date et lieu de naissance, nationalité, adresse personnelle de la ou des personnes physiques ;
- Les modalités du contrôle exercé sur la société ou l'entité juridique ;
- La date à laquelle la ou les personnes physiques sont devenues le bénéficiaire effectif de la société ou de l'entité juridique.

Le document doit être daté et signé en original par le représentant légal de la société.

Coût du premier dépôt : 23.71 € TTC

Coût du dépôt modificatif : 46.51 € TTC

Sanctions prévues par le texte :

En application de l'article L.561-49 du code monétaire et financier « Le fait de ne pas déposer au registre du commerce et des sociétés le document relatif au bénéficiaire effectif requis en application du deuxième alinéa de l'article L. 561-46 ou de déposer un document comportant des informations inexactes ou incomplètes est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 € d'amende. »

DOCUMENT RELATIF AU BENEFICIAIRE EFFECTIF D'UNE SOCIETE

(L. 561-46, R. 561-55 et suivants du code monétaire et financier)

I. INFORMATIONS RELATIVES A LA SOCIETE DECLARANTE

Dénomination sociale :

N° unique d'identification (SIREN) :

Immatriculation au RCS du

greffe de : Forme juridique :

Adresse du siège social :

Code postal

Commune

Pays

II. INFORMATIONS SUR LE BENEFICIAIRE EFFECTIF DE LA SOCIETE

1) Informations sur l'identité du bénéficiaire effectif :

Civilité : Madame

Monsieur

Nom de naissance :

Nom d'usage :

Pseudonyme :

Prénom principal :

Autres prénoms :

Né(e) le : à :

Département / Pays

Nationalité :

Adresse du domicile :

Code postal

Commune

Pays

2) Informations sur les modalités du contrôle exercé par le bénéficiaire effectif sur la société (R. 561-1 du code monétaire et financier) :

a) Détention :

directe et/ou indirecte* de plus de 25% du capital. Précisez le pourcentage total : %

directe et/ou indirecte* de plus de 25% des droits de vote. Précisez le pourcentage total : %

**En cas de détention indirecte, précisez les modalités (chaîne(s) de personnes morales, indivision...) sur le feuillet DBE-S-bis (au III 1) à joindre au présent document.*

b) Exercice, par tout autre moyen {autre que le a)}, d'un pouvoir de contrôle sur les organes de gestion, d'administration ou de direction de la société ou sur l'assemblée générale de ses associés ou actionnaires. **
***Précisez les modalités de ce contrôle (pacte d'actionnaires ou d'associés, groupe familial...) sur le feuillet DBE-S-bis (au III 2) à joindre au présent document.*

Ou, à défaut {uniquement si aucune personne physique ne remplit les conditions des cas a) et b)} :

c) Représentant légal ¹

3) Date à laquelle la personne est devenue bénéficiaire effectif de la société :

III. AUTRES INFORMATIONS

Il n'existe pas de bénéficiaire effectif autre que celui mentionné dans ce document.

Ou

Il est joint à ce document (nombre) document(s) annexe(s), (DBE-S-2), soit autant de documents annexes (DBE-S-2) que de bénéficiaires effectifs supplémentaires, dont le contenu est approuvé par ma signature ci-après.

ATTENTION : Le fait de ne pas déposer au greffe ou de déposer, de manière inexacte ou incomplète le document relatif au bénéficiaire effectif constitue un délit pénal (article L. 561-49 du code monétaire et financier).

Fait _____, le _____
Nom, prénom du représentant légal :

Signature :

¹ Aucun des moyens définis aux a) ou b) du 2) n'a permis d'identifier un bénéficiaire effectif. En conséquence, le ou les bénéficiaires effectifs sont la ou les personnes physiques qui occupent directement ou indirectement (par l'intermédiaire d'une personne morale) la position de représentant légal de la société déclarante.

Consultez notre site Internet
www.greffe-tc-paris.fr

Espace commande

Commandez les documents officiels des entreprises parisiennes (extraits k-bis, états d'endettement, statuts, actes, comptes annuels...)

Guide des formalités

Préparez rapidement vos démarches et formalités à accomplir auprès du greffe et du tribunal de commerce en consultant les fiches pratiques

Formalités dématérialisées

Réalisez vos déclarations d'immatriculation ou d'inscriptions modificatives au Registre du Commerce et des Sociétés, préparez une requête en injonction de payer, prenez une date d'audience en référé...

**Le centre d'appels du greffe vous répond
de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h
au 0 891 01 75 75
(0,30€ ttc/mn)
et de l'étranger
au 00 33 141 86 21 46**

